



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 13
votants : 16

L'an deux mille vingt cinq

Le seize janvier à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 10 janvier 2025 - Affiché le 10 janvier 2025

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, M. William BIDON-PARARD, Mme Nelly BONIN, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Laure GALLOIS, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, Mme Marianne POUMEROL, M. Pascal TISSIER

Délibération n° 2025-01

Étaient excusés :

M. Alain PHILOREAU a donné pouvoir à Mme Marie-Claude BUREAU

M. Etienne MONS qui a donné pouvoir à Mme Marianne POUMEROL

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absente : Mme Isabelle DEUSS

M. Tony MATHEY est élu secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS DU QUART EN INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

☞ Vu l'instruction budgétaire et comptable

☞ Vu le budget primitif 2024

☞ Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget principal du nouvel exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget communal 2025, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2024, ainsi répartis

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS 2024	Montant autorisé avant BP 2025 au titre du quart des crédits
20	5 000,00 €	1 250,00 €
204	85 000,00 €	21 250,00 €
21	186 700,00 €	46 675,00 €
23	1 278 380,14 €	319 595,03 €

- DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2025 lors de son adoption.
- Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 17 janvier 2025

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

Tony MATHEY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 22/01/2025

Transmis au contrôle de légalité le 21/01/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Ouverture des crédits du quart en dépenses d'investissement

Date de transmission de l'acte : 21/01/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 21/01/2025

Numéro de l'acte : DELIB2025-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 018-211800974-20250116-DELIB2025-01-BF

Date de décision : 16/01/2025

Acte transmis par : Annabel CITERNE

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. décisions budgétaires